

Le Congrès de l'Union Internationale des Architectes ⁽¹⁾

1. — LES CENTRES CIVIQUES

(suite)

Nous avons vu que les urbanistes italiens adoptent, dans l'ensemble, pour le développement des villes, un principe de structure urbaine hiérarchique comportant, à chaque échelon, des catégories déterminées d'établissements publics qui doivent avoir un rayon d'action optimum sur le territoire habité.

Ce système dont l'application est devenue classique dans divers pays, et en particulier dans les pays anglo-saxons, ne paraît pas accepté sans réticence au Danemark, et les sociologues danois ont vivement mis en doute l'argumentation sociologique du classement en groupe des agglomérations urbaines.

Les urbanistes danois estiment que, dans la réalité, les caractéristiques géographiques et économiques, et les habitudes locales influent très profondément sur la physionomie et la structure des collectivités.

Par exemple, des chapelets d'agglomérations se sont érigés isolément aux environs de Copenhague, le long des voies ferrées, en raison de la préexistence de celles-ci, alors que le centre vivant reste la Capitale.

Le développement d'une ville comme Varsovie est lié à celui des plans quinquennaux de production, et son expansion est toute différente, dans sa structure, à celle de Hambourg ou Brême, qui ne sont pas subordonnées à une organisation socialiste.

L'extension des villes américaines fortement motorisées sera différente de celle de certaines villes d'Europe où le transport en commun et la bicyclette sont les modes de déplacement normaux.

Le climat scandinave qui engendre un grand développement de la vie d'intérieur donne aux villes une physionomie fort différente de celle des cités anglaises où la multiplication des cercles et clubs sportifs crée une ambiance urbaine beaucoup plus mouvementée. A un degré plus accentué, le Midi de la France où l'on vit surtout dehors, exprime un mode d'existence spécial qui influe sur la densité et la structure urbaine.

(1) Voir Bulletin Economique et Social de la Tunisie n° 61 (Février 1951) page 38.

Quoi qu'il en soit, les conclusions du Congrès sur ce chapitre sont en faveur du concept « unité de voisinage », comportant une structure hiérarchique fonctionnelle, et des normes précises et facilement applicables, par exemple : l'école devra être disposée de sorte que la circulation pédestre des enfants de la maison jusqu'à l'école se fasse sans traverser une rue de trafic. Et les bases fonctionnelles de ces groupements devront être davantage normalisées à chaque échelon : l'école primaire, le centre commercial, le bureau de poste, les administrations, etc...

II. — LES ESPACES LIBRES

La question des espaces libres a été discutée au Congrès de Rabat par des architectes français, danois, italiens, suédois, suisses et anglais, et un accord paraît établi pour classer ceux-ci en trois catégories principales correspondant à des fonctions bien déterminées, à savoir :

1° Les espaces libres situés à l'intérieur ou à proximité immédiate des agglomérations et destinés à desservir les besoins quotidiens de délassement et de sports de la population.

2° Les espaces libres situés à des distances variables des villes, mais toutefois pas trop loin, choisis en raison de la beauté des sites et de leurs agréments naturels, et consacrés aux week-end ou congés de fin de semaine de la population laborieuse.

3° Les zones situées dans des sites agrestes et touristiques, dévolues aux vacances proprement dites, et aménagées dans ce but, afin que la population ouvrière et employée y trouve les agréments et les commodités lui permettant de profiter au maximum de ces vacances.

On voit que ces aménagements ont, avant tout, une portée sociale intéressante l'ensemble de la population, et en particulier de la population urbaine généralement privée des avantages de la vie à la campagne.

Dans l'ensemble, on considère que la réservation d'espaces libres à l'intérieur des villes est un problème difficile à résoudre lorsque la concentration urbaine est très forte, à moins que l'on ait pu respecter certains parcs ou jardins privés existant avant que le développement urbain n'ait dévoré les zones où ils furent jadis aménagés.

En Italie, à l'intérieur des villes dont le patrimoine artistique comporte de très nombreux jardins et parcs, une législation revêtant un caractère de protection absolue est appliquée, qui permet la conservation intégrale de ces espaces verts en raison de l'intérêt général qui s'attache à leur usage pour les besoins d'air et le délassement de l'ensemble des habitants.

En Angleterre et en Suisse, certaines traditions dans la façon de vivre ont facilité la réservation d'espaces verts à l'intérieur des villes. C'est qu'il est de tradition de marier aussi harmonieusement que possible la nature et les lieux où vivent les hommes, et on a toujours cherché à considérer la nature entière comme un jardin.

Dans les aménagements du célèbre paysagiste Brown, il était difficile à son époque, et il l'est encore aujourd'hui, de voir où s'arrêtait Brown et où commençait la nature.

Cette tendance innée se reflète dans la composition et la réalisation des plans de développement des cités nouvelles. Compte tenu des caractéristiques de la campagne anglaise, le système des espaces libres est basé sur les vallées naturelles qui traversent le site sous forme de parcs dans lesquels sont incluses les terres boisées existantes et qui séparent les quartiers les uns des autres. Ces parcs ont été élargis pour pouvoir y aménager les écoles secondaires. Des bandes plus étroites de terrains libres utilisant les cours d'eau et les arbres, divisent et coupent les quartiers eux-mêmes, les reliant aux emplacements des écoles primaires et forment ainsi un réseau complet de sentiers communicants, séparés des routes à grande circulation.

Dans le même esprit, les urbanistes helvétiques estiment que dans l'aménagement, le respect des données géographiques et climatiques (sauvegarde des rives d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un lac, compte tenu des vents dominants) est plus important que d'éventuels tracés d'urbanisme.

Par contre, les Danois ne croient pas pouvoir donner, en général, de solution satisfaisante dans les vieilles villes en raison de la concentration urbaine et du prix prohibitif des expropriations, et ils paraissent délaissé quelque peu -- pour les anciennes cités -- cette question des espaces libres internes, reportant tous leurs efforts vers les aménagements des deuxième et troisième catégories, c'est-à-dire aux aménagements extra-urbains de week-end et de vacances.

L'Etat et des organismes semi-officiels de réalisation sont armés en vue de la desserte des loisirs de la population grâce à une loi sur la protection des sites et monuments naturels qui permet la « mise en défense » de zones déterminées contre un développement indésirable des constructions en vue de leur conserver un caractère récréatif et de plaisance, et où sont aménagés des sentiers pour piétons, cyclistes, cross-country, des emplacements de camping, ainsi que des équipements nautiques et balnéaires sur le littoral des lacs et de la mer. Ces réserves sont dénommées « territoires de week-end ».

En Italie et en Suède, on ne paraît pas faire une distinction particulière entre les zones de week-end et les territoires réservés aux vacances proprement dites.

Pour cette dernière catégorie, il y a une unité de vue pour attacher une très grande importance à la protection de vastes espaces et à leur aménagement pour les vacances prolongées jugées indispensables à la récupération des forces de la population urbaine qui jouit d'une façon générale de législation lui accordant des congés payés annuels.

On a estimé, en Italie, que, dans les grands ensembles naturels

extérieurs aux agglomérations constituant des beautés naturelles, il ne pouvait être question d'appliquer des méthodes de protection aussi rigoureuses que dans l'intérieur des villes qui auraient risqué de compromettre le développement économique et social de régions entières.

La Loi du 29 juin 1939, renouvelant d'ailleurs des législations antérieures, constitue un ensemble de liens et de servitudes imposant une limitation de la propriété privée, équitablement compensée par une limitation de l'action de l'Etat, de sorte que, pour la protection des « beautés d'ensemble », l'interdiction pure et simple fait place à un contrôle et à une réglementation du développement et de l'évolution de ces zones, correspondant aux étapes successives d'application de plans d'aménagement partiels qui constituent, en quelque sorte, l'intermédiaire entre le plan d'urbanisme proprement dit et le véritable plan régional.

De même en Suède et au Danemark, tout un arsenal de dispositions légales et d'initiatives gouvernementales et semi-officielles a été mis en fonctionnement pour desservir à une très vaste échelle les besoins collectifs de vacances et de délassément dans les sites les plus beaux de ces pays.

Par exemple, les autorités suédoises se sont attachées, ces derniers temps, à protéger les rivages maritimes, des lacs et des rivières contre l'envahissement des maisons, et la loi interdit les constructions à moins de 300 mètres de l'eau, sauf dans le cas d'application d'un plan d'aménagement agréé.

Et une restriction au droit de propriété, comme en Italie, est établie de sorte qu'à moins que le propriétaire n'interdise l'accès par des pancartes ou des haies, les grandes forêts, les terrains nus au bord de la mer et les régions montagneuses sont librement accessibles à la population en quête de délassément.

Au Danemark, l'organisme « Danske-Volke-Ferie » a multiplié sur tout le pays des « villages de vacances » pour la population ouvrière et employée. Ce sont de petites agglomérations pour une cinquantaine de familles chacune, généralement bien situées près d'une plage, composées de bungalows entièrement équipés y compris literie et ustensiles de ménage, ainsi qu'une cantine et quelques boutiques.

Enfin, dans le même ordre d'idées, mais à un échelon beaucoup plus vaste, un véritable « Pays de Vacances » de 4.000 hectares de dunes et de plantations le long du littoral du Jutland a été réservé par l'Etat et est actuellement en cours d'aménagement.

Ces exemples, qui pourraient être multipliés, en particulier dans les pays d'Amérique du Nord où les projets et les réalisations de cet ordre se développent à une échelle beaucoup plus vaste qu'en Europe, notamment dans les équipements touristiques des plans d'eau artificiels des systèmes de grands barrages (Tennessee - Oregon, etc... et des parcs nationaux), met en relief le considérable intérêt que l'on apporte aujourd'hui dans le monde à cet aspect particulier

de la mise en valeur du potentiel humain que constituent les vacances et le délassement, considéré désormais non plus comme un luxe, mais économiquement et socialement comme un facteur de santé, de récupération et d'économie des forces d'une importance telle que les gouvernements placent ces vastes aménagements parmi les équipements de première nécessité.

M. DELOGE,

Architecte Principal
au Commissariat à la Reconstruction
et au Logement.